

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 11 février 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE ONZE FEVRIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle Coquelicot, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontois, 9 rue Henri Breuil à Clermont (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Maïté BIASON, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Michel DARSONVILLE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Philippe LADAM, Daniel MASSE, Francis MENU.

Membres suppléants présents : Madame Francine PELTIER (représentant Franck MINE), Monsieur Claude PERSANT (représentant Jean-François CROISILLE)

Membres titulaires absents : Messieurs Jean-François CROISILLE, Olivier DE BEULE, Frans DESMEDT, Roger MENN, Franck MINE, Lionel OLLIVIER, Jean-Philippe VICHARD (Pouvoir à Olivier FERREIRA), Christophe YSSEMBOURG

Monsieur LADAM est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018
2. Approbation du compte de gestion 2018
3. Approbation du compte administratif 2018
4. Reprise et affectation des résultats 2018
5. Budget primitif 2019
6. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Aneuze

DEL 11-02-2019/1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

DEL 11-02-2019/2 – Approbation du compte de gestion 2018

M. Ferreira indique que le syndicat est légèrement déficitaire, déficit compensé par l'excédent de 2017. Cela indique que le montant des cotisations appelées par le syndicat est tout à fait cohérent. La légère augmentation pour 2019 permettra de disposer d'un peu plus de trésorerie.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

- RECONNAIT les opérations régulières ;
- DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 11 février 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DEL 11-02-2019/3 – Approbation du compte administratif 2018

Monsieur FERREIRA quitte la salle le temps du vote du compte administratif 2018

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Degouy, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité**,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 847 654,38 € et à 852 585,61 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 4 931,23 €.
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 13 071,05 € et à 7 229,27 € occasionnant un déficit d'investissement de 5 841,78 €.

- Adopte le compte administratif 2018 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

DEL 11-02-2019/4 – Reprise et affectation des résultats 2018

Vu la présentation des résultats 2018 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à l'unanimité**, décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2019 des résultats de l'exercice 2018 et à leur affectation comme suit :

- 10 556.84€ du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)
- + 10 556.84€ du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)
- + 9 522.58€ du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

DEL 11-02-2019/5 – Budget primitif 2019

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2018 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **1 014 100** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
011	Charges à caractère général	664 797 €	92 760 €	755 557 €
012	Charges de Personnel	121 900 €	61 600 €	183 500 €
014	Atténuation de produits	-	-	-
022	Dépenses imprévues	36 261 €	2 039 €	38 300 €
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	1 455 €	3 288 €	4 743 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000 €	-	30 000 €

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 11 février 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
		854 413 €	159 687 €	1 014 100 €

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **1 014 100** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
002	Excédent antérieur reporté	6 440 €	3 082 €	9 522 €
013	Atténuation de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
70	Produits des services, du domaine	-	-	-
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	677 973 €	117 105 €	795 078 €
7475	Groupement de collectivités	170 000 €	39 500 €	209 500 €
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-
		854 413 €	159 687 €	1 014 100 €

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **16 073** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Déficit d'investissement reporté	2 404 €	8 153 €	10 557 €
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
64041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	-	-	-
20	Immobilisations Incorporelles	-	1 000 €	1 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 000 €	2 516 €	4 516 €
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Avance trésorerie	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
		4 404 €	11 669 €	16 073 €

Recettes d'investissement pour un montant total de **16 073** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Excédent investissement reporté	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
024	Produits des cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	1 455 €	3 288 €	4 743 €
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
10	Dotations Fonds divers Réserves	559 €	10 771 €	11 330 €
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts	-	-	-
		2 014 €	14 059 €	16 073 €

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 11 février 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2019
 - o Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 014 100 €,
 - o Présenté en équilibre en section d'investissement pour 16 073 €.
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

M. Menvielle précise que le SMBVB dispose d'une comptabilité analytique permettant de bien différencier les dépenses liées à la GEMA de celles liées au SAGE. Cela est nécessaire pour les EPCI qui lèvent la taxe GEMAPI (uniquement l'ACSO pour le moment), cette taxe ne pouvant pas servir à payer les dépenses liées au SAGE.

DEL 11-02-2019/6 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Aneuze

Le SMBVB réalise une étude de suppression du seuil du moulin d'Aneuze depuis le mois de juillet 2018. Les travaux sont envisagés au printemps prochain. Le montant estimatif est de 200 000 € TTC, financés à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et 20% par le FEDER.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Aneuze si les subventions sont accordées,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 80% et du FEDER à 20%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

La séance est levée à 19h10

Fait à Clermont, le 13 février 2019

Le secrétaire de séance,

Philippe LADAM

Le Président de séance,

Olivier FERREIRA

